



DÉCISION MUNICIPALE N°2025_157

OBJET : SERVICE ENFANCE — LOCATION DE JEUX EN BOIS ET DE DOMINOS, EN DATE DU 29 JUILLET 2025, AUPRES DE L'E.I M. CHUNLAUD

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre des vacances d'été, le Service Enfance souhaite proposer aux enfants de l'accueil de loisirs « Les Crayons de Couleur » une animation autour des jeux en bois et des dominos, le mardi 29 juillet 2025,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de Monsieur CHUNLAUD entrepreneur individuel agissant sous le nom de « IMAGINE-SHOW » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :

Louer 20 jeux en bois et 20 000 dominos auprès de Monsieur CHUNLAUD, entrepreneur individuel agissant sous le nom « IMAGINE-SHOW », sis 32 rue Louis Pasteur, 95830 CORMEILLES EN VEXIN.

Accepter les conditions générales de ventes ci-annexées.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à 450 € TTC. (Quatre cent cinquante euros) - TVA non applicable, art. 293 B du CGI – comprenant la location des jeux et dominos avec livraison et récupération ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Prélever les crédits nécessaires sur la section fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 25/06/2025

Publié(e) le : 25/06/2025

Exécutoire le : 25/06/2025

Fait à PIERRELAYE, le 25/06/2025

Le Maire,

Michel VALLADE





IMAGINE-SHOW.COM
Pascal CHUNLAUD
32 rue Louis Pasteur
95830 CORMEILLES EN VEXIN
pascalchunlaud@hotmail.com

SIRET : 492 719 562 00018 / APE 526E
RCS PONTOISE 492 719 562

A l'attention de :
Mairie de Pierrelaye
42 bis Rue Victor Hugo
95480 Pierrelaye

DEVIS

Date d'émission : 24/06/2025

Date	Horaires	Nom du contact sur place
29 JUILLET 2025	Journée	Mme Jennifer GILLERON
Descriptif de la prestation		Adresse prestation
Location 20 jeux en bois avec livraison et récupération. + 20000 DOMINOS		Accueil de loisirs Les Crayons de couleurs 17 rue de Bessancourt 95480 Pierrelaye

Total TTC*

450 € NET

TVA non applicable article 293B du code général des impôts

*Frais de transport et défraiements inclus

Validité

Devis valable 15 jours à compter de sa date d'émission

Date et signature avec mention bon pour accord

☒ « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente »

A Pierrelaye, le 25/06/2025

Pour la Commune de Pierrelaye,

M. Vallade, Maire



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

PREAMBULE La société IMAGINE-SHOW.COM dont le siège social est situé au 32 rue Pasteur, 95830 à Corneilles-En-Vexin est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 492 719 652

ARTICLE 1 : APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE Les conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations et services effectués par Imagine-Show.Com. Elles sont adressées au client en même temps que le devis. En cas de contradiction entre les conditions générales figurant au devis signé par le client et celles figurant aux présentes conditions générales, les dispositions du devis sont seules applicables.

ARTICLE 2 : DEVIS Toute intervention de la société Imagine-Show.com fait l'objet d'un devis détaillé et personnalisé, envoyé par mail. Ce devis comporte la date de la prestation, les horaires, le nom du contact sur place, le descriptif de la prestation et l'adresse du lieu de la prestation, déterminé à partir de la demande exprimée par le client. Le montant de la prestation sera établi par Imagine-Show.Com.

ARTICLE 3 : PRIX DE VENTE Imagine-Show.Com indique le montant TTC de la prestation dans le devis, TVA non applicable article 293B du code général des impôts. La prestation devra être réglée à réception de la facture.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS - CONDITIONS TECHNIQUES Imagine-Show.Com effectuera la prestation selon les éléments défini dans le devis, en lieu et horaires indiqués. Imagine-Show.Com fournit et met à disposition le matériel nécessaire à la réalisation de la prestation.

ARTICLE 5 : PUBLICITE Imagine-Show.com ne s'occupera pas de la diffusion de la publicité du spectacle (affichage, tracts, insertions, relation presse, ...) Il n'est pas prévu la fourniture par Imagine-Show.com de matériel publicitaire spécifique. Celle-ci donnerait lieu à une facturation supplémentaire.

ARTICLE 6 : DROITS D'AUTEURS Le client effectuera les déclarations réglementaires auprès des sociétés d'auteurs et assumera l'intégralité des redevances dues en cas de diffusion musicale.

ARTICLE 7 : FRAIS DEPLACEMENT, REPAS, HEBERGEMENT Les frais de transport et défraiement sont inclus dans le montant du devis établi. Dans le cas contraire il sera fait mention dans le détail du devis.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre la ou les représentations sont ceux reconnus par la législation française. Les sommes mentionnées à l'article 3 du présent contrat concernant la ou les représentations annulées pour cas de force majeure, ne seraient pas dues. L'événement pouvant être reporté, le ou les acomptes déjà versés restent acquis et le contrat reste valable dix mois sous réserve de disponibilité. La pluie ou le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure.

CLAUSE PARTICULIERE CORONAVIRUS

Le contexte de la pandémie mondiale du Covid-19 est connu par les parties à la date de signature du contrat. Dans le cas d'une impossibilité d'organiser la prestation en raison de maladie survenue parmi les membres de l'équipe artistique ou de décisions des autorités administratives (gouvernement, préfecture, mairie...), postérieures à la signature du présent devis, tels que :

- Fermeture administrative du lieu,
- Mesures de confinement, restrictions de circulation, limitation des rassemblements du public,
- Toutes mesures sanitaires liées à cette crise sanitaire et indépendante des parties ne permettant pas d'exécuter normalement la prestation,

Les parties s'engagent ainsi et notamment à prendre les mesures suivantes :

Suspension du devis pour report de la prestation : Imagine-Show.Com et le client examineront tout d'abord les possibilités de report de la date de la prestation.

Annulation : si aucune solution de report n'est rendu possible pour les parties, il est convenu que dans ces conditions spécifiques :

Un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part et les équilibres budgétaires du client et d'Imagine-Show.Com. Aucun droit d'auteur ne sera dû au titre de cette indemnisation. Hormis pour les cas précités de force majeure, et après épuisement de toutes recherches de solutions amiables de report, toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés et sur justificatif par cette dernière. Toutefois cette indemnité ne pourra être supérieure à 30% du montant total TTC prévu au devis.

ARTICLE 9 : MALADIE En cas de maladie de l'artiste entraînant l'annulation d'une représentation, les sommes mentionnées à l'article 3 du présent contrat concernant la représentation annulée ne seraient pas dues. En cas d'acompte versé, l'artiste s'engage à honorer le contrat en faisant intervenir un autre artiste dans le même domaine de compétence ou à effectuer le remboursement de l'acompte.

ARTICLE 10 : DEDIT Hormis les cas cités aux articles 8 et 9, la partie qui romprait le présent engagement devrait verser à l'autre, à titre de clause pénale, une somme égale au montant figurant à l'article 3 du présent contrat.

ARTICLE 11 : CONCLUSION DU DEVIS Le devis devra être retourné par le client dans les 15 jours suivant la date d'émission du devis. Au-delà de ce délai, Imagine-Show.com sera en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation.

ARTICLE 12 : TRIBUNAUX COMPETENTS En cas de contestation, compétence est reconnue aux tribunaux français de Pontoise.